

RAPPORT N° 04/4-39
au Conseil Municipal

OBJET

**CESSION DE PARCELLE EN PLEINE PROPRIETE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES
(SCI NABIL / TIMOL Moussa / HV 171)**

La Commune a attribué sur la Zone d'Activités de Foucherolles une parcelle à l'entreprise suivante :

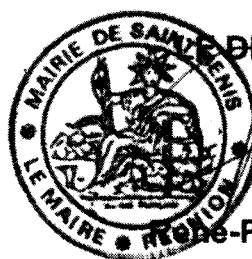
Attributaire	Référence cadastrale	Superficie	Activité
TIMOL Moussa	HV 171	700 m ²	Stockage de fruits frais

Aujourd'hui, celle-ci souhaite dans le cadre de son développement faire l'acquisition en pleine propriété de la parcelle mise à sa disposition.

En conséquence, je vous demande :

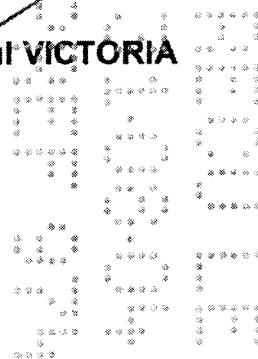
- de vous prononcer sur la cession en pleine propriété de la parcelle ci-dessus référencée ;
- de m'autoriser à passer l'acte avec l'entreprise concernée sous la forme d'une vente en pleine propriété, selon les conditions juridiques et financières figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DEPUTE-MAIRE

Reine-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 04/4-39
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 août 2004

OBJET**CESSION DE PARCELLE EN PLEINE PROPRIETE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES****(SCI NABIL / TIMOL Moussa / HV 171)****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/4-39 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Hervé MARODON, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la vente en pleine propriété de la parcelle suivante située sur la Zone d'Activités de Foucherolles :

Acquéreur	Référence cadastrale	Superficie	Occupant actuel	Activité	Prix de cession (en €/ m²)
SCI NABIL TIMOL Moussa (Gérant)	HV 171	700 m²	TIMOL Moussa	Stockage de fruits frais	110,00

CESSION DE PARCELLE EN PLEINE PROPRIETE SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE FOUCHEROLLES

I Conditions juridiques

Nature de l'acte : Vente en pleine propriété de la parcelle.


II Acquéreur

Acquéreur	Référence cadastrale	Superficie	Occupant actuel	Activité	Prix de cession (en €/ m ²)
SCI NABIL TIMOL Moussa (Gérant)	HV 171	700 m ²	TIMOL Moussa	Stockage de fruits frais	110,00

III Clauses particulières

- 1) Un droit de préemption conventionnel au profit de la Commune, en cas de vente de l'immeuble, sera intégré dans l'acte. Il s'exercera pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte sur la base d'un éventuel non-respect des principes ci-après.
- 2) Principe de la spécialisation de l'activité commerciale, pendant dix ans à compter de la signature de l'acte.
- 3) Principe de l'interdiction en matière de construction de logement pendant la même durée de dix ans.
- 4) Les autres clauses prévues par Délibération du Conseil Municipal en séance du 25 avril 1992 (cession de part dans le cas d'acquisition par la SCI ; création et maintien des emplois ; location de bâtiments) ne sont pas appliquées car trop contraignantes dans le cadre d'une vente.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 20 août 2004
et annexé à la Délibération n° 04/4-39



LE DÉPUTÉ-MAIRE
Horin
René-Paul VICTORIA

